

OBJET CESSION DE TERRAINS (BATI ET NON BATIS)

* parcelle bâtie

1° BK 241 partie / Rue des Ecoliers - Chaudron - Sa inte-Clotilde / Madame POUNOUSSAMY

* parcelle non bâties

2° BH 719 partie / Rue de la Clinique - Moufia / SODIAC

3° AD 502 / Rue de la Batterie - Saint-Denis / INVESCO RUN avec faculté de substitution

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée de six (6) mois maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'Assemblée Délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12747-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET CESSIIONS DE TERRAINS (BATI ET NON BATIS)

* parcelle bâtie

1° BK 241 partie / Rue des Ecoliers - Chaudron - Sa inte-Clotilde / Madame POUNOUSSAMY

* parcelle non bâtie

2° BH 719 partie / Rue de la Clinique - Moufia / SODIAC

3° AD 502 / Rue de la Batterie - Saint-Denis / INVESCO RUN avec faculté de substitution

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur KICHENIN Virgile, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les projets de cessions des terrains communaux mentionnés dans le tableau joint en annexe, en pleine propriété, pour lesquels les offres de prix (conformes à la valeur vénale des biens établie par les services de France Domaine) et autres conditions à la vente ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12747-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

CESSION DE TERRAIN BATI

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BK241 partie (zone Ud au PLU)	390 m ² environ Dont les limites devront être précisées par document d'arpentage	Rue des écoliers Chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE	Madame Pounoussamy	Madame Pounoussamy est l'occupante actuelle de la parcelle AE 436. Afin qu'elle libère la dite parcelle rapidement, Madame Pounoussamy s'est proposée d'acquérir le bien communal cadastré BK 241 qui est bâti. L'abattement de 10% s'explique par l'intérêt général du projet qui greve la parcelle actuellement occupée par l'administrée.	<p>Les conditions principales de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété de la parcelle bâtie BK 241 au profit de Madame Pounoussamy.</p> <p>2° superficie cédée : 390 m² environ</p> <p>3° prix : 205 200,00 €, pris calculé d'après l'avis financier de France Domaine daté du 07/11/2012 (réf. n° 2012-411V1698) après application d'un abattement de 10%.</p> <p>4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.</p> <p>Les conditions particulières de la vente à insérer dans l'acte de vente sont :</p> <p>5° Un droit de préemption préférentiel au profit de la Commune de Saint-Denis en cas de vente de l'immeuble pendant une durée de 5 ans suivant le jour de signature de l'acte.</p> <p>6° Le principe de l'interdiction en matière de construction de logements pendant une durée de 10 ans suivant le jour de signature de l'acte.</p>

Signé électroniquement par :

LE MAIRE
19/12/2012

Gilbert ANNETTE